

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie L'Enfant Magique Inc.	Numéro de permis 855002	Date d'inspection Le 15 octobre 2024	
Nom de l'établissement Garderie L'Enfant Magique Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-4069	
Adresse 47 avenue Village Campbellton NB E3N 5W8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	29 oct. 2024	
Commentaires : Une éducatrice a une vérification du casier judiciaire et secteur vulnérable datant du 15 août 2019. Il doit être refait puisque ça fait plus de 5 ans et il doit être ajouté au dossier de l'employé.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 oct. 2024	
Commentaires : Des clous et vis sont apparentes sur une table en bois, la base fait en bois d'une glissage et des morceaux de bois sur le sol. Ces derniers doivent être réparés.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	15 oct. 2024	15 oct. 2024
Commentaires : Une bouteille de Lysol était dans une armoire hors de la portée des enfants dans le local des 2 ans. Elle fut apporté dans une armoire barrée sous clé. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	15 oct. 2024	15 oct. 2024
Commentaires : Un médicament était hors de la portée des enfants, mais non barré sous clé. Il fut apporté dans l'endroit barré sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

Discussions avec l'administratrice concernant l'utilisation des électroniques / vidéos. Recommandé de limiter l'utilisation et de trouver des solutions lors de périodes de transitions.

Discussions concernant la mise à jour des membres du conseil d'administration dans le registre corporatif.

Observations:

Commentaires généraux

- Des nourrissons ont fait la sieste et d'autres faisaient des jeux libres le matin.
- Un groupe a fait des bricolages d'Halloween pour préparer leur coin d'Halloween dans le noir avec lampes de poches.
- Un autre groupe a chanté des comptines d'Halloween.
- Un autre groupe a fait des jeux libres avec des blocs et autres de leur choix.
- Les enfants sont allés jouer dehors et se sont préparés pour le repas. Ils ont ensuite fait la période de repos.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 15 octobre 2024

Date

original signé par
Marie-Josée Driscoll

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 octobre 2024

Date